

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 07-05-2025

Séance du 10 Avril 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	17	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 21	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28 Mars 2025

L'an 2025, le Jeudi 10 Avril à 08 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly			X
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJJE Fabienne			X
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette	X		
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				17	08	04

Élus absents	Procuration à :
DARMALINGON Charly	MOCKA Jocelyne
FARAJJE Fabienne	MARCIN Marie-Claude
ARICIQUE Valérie	CHRISTOPHE Annie
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250410_27
**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LE TRANSFERT DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA
SÉCURISATION ET DE LA RÉNOVATION DU PLATEAU SPORTIF DE
SCHOELCHER**

**Ville de TROIS-RIVIÈRES****Séance du 10 Avril 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'aménagement et d'équipements sportifs ;

VU l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, qui permet à la commune (maître d'ouvrage) intéressée par la réalisation d'une opération de travaux de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'intégralité de l'opération à travers une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

VU le projet de sécurisation et de rénovation du plateau sportif de l'ancienne école de Schoelcher, situé sur la parcelle cadastrée AD 114 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite améliorer la sécurité et la qualité de cet équipement sportif afin d'offrir aux usagers un espace adapté à la pratique sportive ;

CONSIDÉRANT que le coût estimé de ces travaux de sécurisation et rénovation s'élève à 35 000 € (TRENTÉ-CINQ MILLE EUROS) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de la Guadeloupe dispose des compétences et des moyens nécessaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au **Conseil Départemental de la Guadeloupe** pour la réalisation des travaux de sécurisation et rénovation du plateau sportif de l'ancienne école de Schoelcher, situé sur la parcelle AD 114.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles correspondants.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE